

Bachelier en management de la logistique

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE		
Tél : +32 (0) 64 23 76 23	Fax : +32 (0) 64 23 76 33	Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Réglementations et durabilité			
Code	ECLG2B19LEG	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Sandy SALMON (sandy.salmon@helha.be) Elodie NUOTATORE (elodie.nuotatore@helha.be)		
Coefficient de pondération		30	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement a pour objectif un apprentissage approfondi du droit des transports et un apprentissage des différents courants éthiques liés à la logistique, d'un point de vue environnemental et développement durable. Elle se centre donc d'une part sur l'acquisition des règles juridiques encadrant les différents modes de transport et leurs applications à des situations concrètes. Elle amène l'étudiant à se responsabiliser sur des différents modes de transport.

Le cours d'éthique, environnement et développement durable analyse entre autres l'impact de ses différents modes de transport sur notre environnement. Il permet une réflexion globale sur les pratiques courantes actuellement utilisées.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'insérer dans son milieu et s'adapter à son évolution**

- 1.1 Travailler tant en autonomie qu'en équipe éventuellement multidisciplinaire dans le respect de la culture de l'entreprise
- 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles en y intégrant les enjeux liés au développement durable

Compétence 2 **Communiquer, écouter, informer, conseiller les acteurs tant en interne qu'en externe**

- 2.2 Adapter ses techniques de communication, son vocabulaire à l'interlocuteur quel qu'il soit

Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au domaine des transports et logistiques**

- 3.1 Respecter les règles juridiques, douanières et administratives liées à l'approvisionnement, l'expédition et l'entreposage

Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**

- 4.1 Positionner la logistique dans la stratégie de l'entreprise
- 4.3 Prendre en compte les dimensions économiques, financières et environnementales dans les analyses et prises de décisions

Compétence 5 **S'organiser : structurer, planifier, coordonner, gérer de manière rigoureuse les actions et les tâches liées à sa mission**

- 5.1 Identifier et proposer des solutions adaptées aux besoins du client
- 5.2 Gérer les ressources humaines, matérielles et financières dans l'espace et le temps

Acquis d'apprentissage visés

Voir les acquis d'apprentissage visés dans les fiches descriptives des activités d'apprentissage composant cette Unité d'Enseignement.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECLG2B19LEGA	Droit appliqué au transport	24 h / 2 C
ECLG2B19LEGB	Ethique, environnement et développement durable	12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

ECLG2B19LEGA	Droit appliqué au transport	20
ECLG2B19LEGB	Ethique, environnement et développement durable	10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

5. Cohérence pédagogique

Néant

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier en management de la logistique

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE
Tél : +32 (0) 64 23 76 23 Fax : +32 (0) 64 23 76 33

Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Droit appliqué au transport			
Code	4_ECLG2B19LEGA	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Sandy SALMON (sandy.salmon@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'étude approfondie du régime juridique encadrant certains modes de transport sera ainsi effectuée lors de cette activité d'apprentissage, notamment les règles régissant le contrat de transport, les documents de transport, l'exécution du transport ainsi que les responsabilités du transporteur.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Les étudiants seront capables :

- De comprendre et maîtriser les différentes règles qui régissent le transport de marchandises
- D'être conscients de l'impact des règles dans les missions du gestionnaires en logistique
- Appliquer ces règles étudiées à des mises en situation liées au domaine des transports de marchandises

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

L'étude approfondie du régime juridique encadrant certains modes de transport sera ainsi effectuée lors de cette activité d'apprentissage, notamment les règles régissant le contrat de transport, les documents de transport, l'exécution du transport ainsi que les responsabilités du transporteur.

Différents liens avec l'actualité et les réformes en cours seront également effectués à cette occasion.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral appuyé par support informatique

Nombreux exemples

Exercices

Notes prises lors des cours magistraux

Dispositifs d'aide à la réussite

Questions de révision de la matière lors de certains cours afin de vérifier le niveau de connaissance des étudiants
Révisions sous forme d'une séance de questions-réponses lors du dernier cours

Notes prises lors des cours magistraux

Sources et références

DEJEMEPPE A., KESTELOOT J.P., DE SMET L., et al., Traité pratique de droit commercial, Tome 6, Waterloo, Wolters Kluwer, 2015

Ressource électronique: https://mobilit.belgium.be/fr/circulationroutiere/transport_marchandises_et_voyageurs
J.-P. KESTELOOT, Droit des transports, Larcier, Bruxelles, 2020

Diverses ressources officielles et législatives du SPF Mobilité et Transports

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Support PPT

Liens divers

Supports légaux éventuels

Supports éventuels donnés en fonction de la matière abordée à compléter par des notes prises lors des cours magistraux

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de cette activité d'apprentissage se fera sous deux formes :

un travail écrit (réaliser une présentation sur une thématique liée au droit appliqué au transport) devra être rendu lors de la dernière séance de cours (40%),
un examen écrit (60%).

L'examen écrit s'entend par une épreuve dont le support peut être sur papier ou en version digitale.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Les modalités opérationnelles de l'évaluation seront déposées au regard de l'UE sur ConnectED.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	40		
Période d'évaluation			Exe	60	Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 20

Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes

activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier en management de la logistique

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE
Tél : +32 (0) 64 23 76 23 Fax : +32 (0) 64 23 76 33

Mail : eco.lalouviere@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Ethique, environnement et développement durable			
Code	4_ECLG2B19LEGB	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Elodie NUOTATORE (elodie.nuotatore@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage a pour but d'amener l'étudiant.e à pouvoir se poser des questions de réflexion quant à sa future pratique professionnelle et d'appréhender certaines situations à travers des questionnements éthiques, sociaux, économiques et environnementaux.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Au terme de l'activité d'apprentissage, il est attendu de l'étudiant.e qu'il/elle soit capable de:

- Se représenter les courants théoriques éthiques et les mettre en perspectives dans des cas fictifs ou réels;
- Comprendre les enjeux des différentes dimensions et objectifs de développement durable et de la RSE;
- Identifier les relations pouvant exister entre rentabilité et développement durable;
- Analyser, prendre du recul, argumenter et se situer de manière personnelle et critique sur des pratiques du secteur de la logistique en termes de durabilité;
- Proposer des pistes concrètes durables propres au secteur de la logistique;
- Réaliser la complexité des questionnements à la base des concepts vus en cours.

Les compétences spécifiquement visées par cette AA sont les suivantes :

1.1, 1.3, 1.4, 2.2, 4.3, 5.1.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

A travers cette activité d'apprentissage, l'étudiant.e va, au départ de cas fictifs ou tirés de l'actualité, être amené.e à mener une réflexion en regard des 3 concepts-clés de l'intitulé de ce cours : Ethique - Environnement - Développement durable. Ces trois dimensions feront l'objet d'une analyse sous l'angle de leurs composantes, définition(s) et perspectives.

La notion d'éthique environnementale sera également explorée au travers de ses enjeux.

L'analyse de la question grandissante du développement durable introduira également le concept de RSE dont les impacts et opportunités s'imposent aujourd'hui au niveau stratégique de la gestion des entreprises issues du secteur.

Démarches d'apprentissage

Cours magistral
Réflexions personnelles
Travaux pratiques en équipe
Mises en situation

Exemples tirés d'actualités

Les notes de l'étudiant(e) font partie intégrante de la matière évaluée.

Les séances de cours en classe peuvent être complétées par une ou plusieurs activités extra-muros obligatoire en lien avec les concepts mobilisés dans cette AA (exemple : participation à un salon autour du développement durable, à une action collective,...).

Dispositifs d'aide à la réussite

Projet d'équipe;

Pédagogie inductive;

L'étudiant.e est invité.e à prendre contact avec l'enseignante s'il/elle rencontre des difficultés pendant les séances de cours ou en dehors de celles-ci.

Sources et références

Ouvrages et sites spécialisés

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Slides de cours,

Vidéos;

Sites Internet;

Toutes les ressources postées sur Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Session Q1:

30% de la note finale sera accordée à une évaluation individuelle (présentation orale et participation à la ou les activité(s) extra-muros le cas échéant).

40% de la note finale sera accordée l'évaluation d'un travail écrit, à réaliser en équipe.

30 % de la note finale fera l'objet d'une défense orale du travail réalisé en équipe.

Session Q3:

100% de la note finale sera accordée à un travail écrit individuel.

Si l'étudiant n'a pas souhaité participer à une activité pédagogique faisant l'objet d'une évaluation, une autre modalité d'évaluation lui sera imposée. Les modalités et consignes des évaluations de l'activité pédagogique sont déposées sur ConnectED.

Les étudiants « diplômables » en janvier

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention spécifique, signée par l'étudiant et l'enseignant concerné.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Prj + Trv	100				
Période d'évaluation					Trv	100

Prj = Projet(s), Trv = Travaux

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Pondération des Activités d'Apprentissage dans l'Unité d'Enseignement

Si l'Unité d'Enseignement est constituée d'une seule Activité d'Apprentissage, la note obtenue pour l'activité d'apprentissage est reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement.

Si l'Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Activités d'Apprentissages :

Sauf décision contraire du jury de délibération. En cas d'échec à une Activité d'Apprentissage (AA) qui la compose, l'Unité d'enseignement ne sera pas validée. En cas d'échec à une ou plusieurs AA, la note de l'UE sera la note la plus faible des AA en échec.

Si toutes les AA ont une note supérieure ou égale à 10, alors la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

En cas de note englobante (CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), PR (note de présence), Z (zéro) ou FR (fraude)) dans une des Activités d'Apprentissage composant l'Unité d'Enseignement, cette mention sera reportée automatiquement à la note de l'Unité d'Enseignement, et ce quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE.

Aussi, la non-présentation d'une partie d'une épreuve (ex : une partie écrite et une partie orale d'un examen) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Notez que ces principes explicités en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation (première ou seconde session).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).